

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE COULANDON

Arrêté de police de circulation N°2026-046

Le Maire de la Commune de COULANDON (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 du dit Code,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110, et R 41 du dit code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande du 18/09/2026 faite par l'entreprise CIRCET CAB4781, représentée par Madame Leila OTALEB, **pour réaliser des fouilles sous chaussée pour réparation d'une conduite télécom, rue Saint Martin – D 401, sur le territoire de Coulandon.**

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 05 octobre 2026 au dimanche 08 novembre 2026 inclus (durée prévisible du chantier : 35 jours calendaires), rue Saint Martin D401 :

- Dans le sens des points de repères décroissants
- Circulation alternée par feux tricolores



Article 2 : **La signalisation du chantier** est mise en place par l'entreprise CIRCET CAB4781, chargée de l'exécution des travaux et est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Cette signalisation est maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux, est adaptée aux risques à signaler et sera enlevée après réception des travaux. Le service gestionnaire de la voirie contrôlera les mesures d'exploitation prévues ainsi que le respect des dispositions réglementaires relatives à la mise en place, la maintenance, l'enlèvement de la signalisation temporaire et le rétablissement de la continuité de la signalisation permanente lors des interruptions et à la fin des travaux.

Article 3 : l'entreprise CIRCET CAB4781 sera responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire de COULANDON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulins (Allier), sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulandon, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Michel GRIFFET

